

HELP!

Partenaires

**Vous rencontrez des travailleurs indépendants
en difficulté ? Orientez-les vers l'offre Help :
l'accompagnement coordonné de la Sécurité sociale.**

Des difficultés médicales, économiques, financières ou familiales peuvent se cumuler. Une prise en charge combinée par les organismes de la Sécurité sociale favorise l'accès aux droits, aux soins et aux aides sociales, ainsi qu'une collecte des cotisations adaptée à la situation individuelle.



SÉCURITÉ SOCIALE
ACCÈS FAMILIALES
l'Assurance Maladie

 l'assurance
retraite
Le service public engagé pour votre avenir

 Urssaf
Au service de notre protection sociale

Une prise en charge globale pour les travailleurs indépendants

L'Urssaf, l'Assurance Maladie, les Allocations familiales et l'Assurance retraite s'unissent pour accompagner au mieux les travailleurs indépendants en difficulté.

À travers cette offre, les organismes de Sécurité sociale s'engagent à apporter une prise en charge coordonnée aux difficultés spécifiques que rencontrent les indépendants.

Vous pouvez aider les indépendants en difficulté en les orientant vers l'offre Help. Invitez-les à remplir le questionnaire commun à tous les organismes de Sécurité sociale.

Un questionnaire unique pour tous les organismes de Sécurité sociale

Un questionnaire commun disponible sur le site internet de l'Urssaf permet de recenser les fragilités et à chaque organisme d'étudier la situation de l'assuré afin de lui apporter une réponse personnalisée :

- **pour l'Urssaf :** la mise en place de délais de paiement, la modulation des cotisations sociales, l'aide d'action sociale du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI);
- **pour l'Assurance Maladie :** un accompagnement dans l'accès aux droits et aux soins, à la complémentaire santé, au maintien dans l'emploi et face aux fragilités sociales;

- **pour la Caisse des allocations familiales :** l'attribution de minima sociaux, de la prime d'activité, de prestations familiales, d'allocations logements, voire de l'action sociale;
- **pour l'Assurance Retraite :** des informations sur les droits et un accompagnement dans les démarches retraite.

Help! en 4 points

1 Déetecter

de manière anticipée des fragilités, à partir des situations de défaut de paiement tout comme des alertes des accueils physiques et téléphoniques.

2 Accompagner

efficacement et de façon coordonnée grâce à la mise en place d'une synergie des acteurs de la Sécurité sociale.

3 Traiter

les situations individuelles en activant des dispositifs adaptés grâce à la circularisation des informations entre nos services.

4 Verser

les prestations auxquelles le travailleur indépendant peut prétendre, voire le cas échéant des prestations extralégales en activant les dispositifs d'action sanitaire et sociale existants au sein du Conseil de Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) et de chaque organisme.

En savoir + →



<https://www.urssaf.fr/accueil/services/services-independants/help-demande-aide-coordonnee.html>